

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT

1. Objet des instructions

Le respect des lois, des principes éthiques et des réglementations internes est une priorité absolue pour HAGER SE et pour ses filiales en vertu du droit des sociétés (ci-après désignées individuellement ou collectivement « **HAGER** »). Seul le respect des lois ainsi que des règles internes d'éthique et de conformité permet d'éviter d'éventuels dommages causés à HAGER, à ses employés, à ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Tout comportement contraire à ces règles observé au sein de HAGER et de sa chaîne d'approvisionnement doit donc être rapidement identifié et immédiatement corrigé. En cas de soupçons concrets, tous les dirigeants, employés, partenaires commerciaux et autres parties prenantes doivent donc être prêts à signaler toute éventuelle violation et faute.

Pour ce faire, HAGER a mis en place un système d'alerte interne permettant de signaler toutes violations des lois, des règlements et des règles éthiques, ainsi que les violations ou les risques relatifs aux droits humains et à l'environnement. Le présent règlement décrit la procédure à suivre après un signalement.

Le système d'alerte est conforme aux dispositions des lois allemandes sur la protection des lanceurs d'alerte (HinSchG) et sur le devoir de diligence des entreprises dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG).

Let's Talk – Integrity Alert System



Legal framework



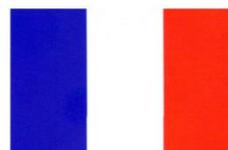
EU Whistle-blower
Protection Directive
(2019/1937)

General Data
Protection Regulation
2016



Whistle-blower Protection Act
(HinSchG 2022)

Supply Chain Due Diligence
Act 2023



Loi Sapin II 2016
(relative à la transparence, à la lutte contre
la corruption et à la modernisation de la vie
économique)

Loi Waserman 2022
(visant à améliorer la protection des
lanceurs d'alerte)

En règle générale, les lanceurs d'alerte peuvent choisir de contacter le système d'alerte interne susmentionné ou un bureau d'alerte externe (pour en savoir plus, voir le site du ministère allemand de la Justice à la rubrique « Hinweisgeberstelle » : [bundesjustizamt.de](https://www.bundesjustizamt.de)). Les lanceurs d'alerte doivent toutefois privilégier le système d'alerte interne de l'entreprise dans la mesure où celle-ci peut prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violation constatée. Ils n'ont pas à craindre de représailles.

2. Champ d'application

La procédure de signalement peut être utilisée par les employés et les partenaires commerciaux de HAGER ainsi que par des tiers externes dans le but d'attirer l'attention sur :

- des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement ;
- une violation des droits humains et des obligations environnementales ;
- toute autre violation réelle ou potentielle de la loi ou des règlements internes de l'entreprise

survenus au sein de l'entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement.

3. Canaux de signalement

Les signalements peuvent être effectués à travers les canaux suivants :

Canaux externes

- **Formulaire de signalement en ligne dans votre langue maternelle :**

<http://www.safecall.co.uk/clients/hagergroup>

- **Numéros de téléphone Safecall locaux :**

Cliquez [ici](#) pour consulter la liste des numéros de téléphone.

Canaux internes :

- **Interlocuteurs :**

Équipe et Ambassadeurs de l'éthique

Vous pouvez contacter directement le responsable Éthique (Ethics Officer) à l'adresse ethics@hagergroup.com, un membre de l'équipe Éthique ou l'un de nos Ambassadeurs de l'éthique dans le monde (leurs coordonnées sont disponibles sur l'Intranet). Les signalements sont enregistrés et traités en toute confidentialité et dans le respect de la procédure de signalement.

HR et Manager

Vous pouvez également vous adresser à votre HRBP, à votre manager ou aux représentants du personnel, qui sont tenus de faire suivre les signalements au responsable Éthique.

Safecall est un prestataire de service basé au Royaume-Uni qui aide les grands groupes et les entreprises de taille moyenne depuis plus de 20 ans à mettre en place et à exploiter des systèmes de signalement en matière d'intégrité. Les collaborateurs de Safecall sont des interlocuteurs fiables, objectifs et externes qui se tiennent à la disposition des collaborateurs de HAGER et de ses partenaires commerciaux. Les

différents canaux garantissent la sécurité et le professionnalisme du système de signalement.

4. Confidentialité et protection

Votre interlocuteur se trouve sur le même fuseau horaire que vous. Safecall garantit une confidentialité absolue et, si vous le souhaitez, votre anonymat, conformément à la réglementation actuelle en matière de protection des données. Les appels ne sont pas enregistrés, votre interlocuteur prend uniquement des notes manuscrites.

Si le lanceur ou la lanceuse d'alerte choisit de rester anonyme, HAGER n'aura aucun moyen de l'identifier. Les lanceurs d'alertes peuvent choisir de conserver l'anonymat, de révéler leur identité uniquement à Safecall ou de la révéler à HAGER. Nous respectons la décision de chacun.

Safecall est chargé de recevoir les signalements, de les traduire si nécessaire et de les transmettre à notre Ethics Officer sous 24 heures. Si l'information transmise révèle une situation extrêmement dangereuse, Safecall contactera notre Ethics Officer dans les 2 heures. Safecall nous aide également à effectuer le suivi des signalements, notamment lorsqu'il est nécessaire de poser des questions au lanceur d'alerte, à réaliser la traduction des rapports et à assurer leur transmission si le lanceur d'alerte souhaite garder l'anonymat.

Conformément à notre culture de due diligence, toutes les affaires signalées sont soigneusement examinées par notre Ethics Officer et les enquêtes menées à terme de façon appropriée.

Nous veillons à traiter toutes les affaires signalées avec la plus grande confidentialité. C'est pourquoi nous impliquons uniquement le nombre minimum d'examineurs requis. Ils sont impartiaux et indépendants dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne sont pas liés par des instructions et sont tenus de respecter la confidentialité des données

et de protéger les droits des lanceurs d’alerte et des autres personnes concernées. Ils signent un accord de confidentialité et une déclaration d’absence de conflits d’intérêts.

La clarification des faits, les discussions et l’examen des informations reçues sont toujours effectués dans la plus stricte confidentialité. Dans certains cas exceptionnels (par exemple, en cas d’infraction pénale), ils peuvent toutefois être tenus d’observer les obligations légales et de fournir des informations aux autorités.

La plateforme de signalement permet de communiquer avec le lanceur d’alerte par l’intermédiaire d’une boîte aux lettres anonyme. Le système ne stocke aucune donnée technique permettant d’identifier la personne qui effectue le signalement (adresse IP, données de localisation, spécifications de l’appareil, etc.). Les données personnelles du lanceur d’alerte sont uniquement recueillies si celui-ci souhaite les fournir. Si le lanceur d’alerte révèle son identité ou nomme d’autres personnes dans son rapport, ces données sont traitées de manière confidentielle lors du traitement des informations et du suivi du rapport.

Les lanceurs d’alerte n’ont aucune représailles à craindre de la part de HAGER en raison d’un signalement effectué de bonne foi. Toute mesure de représailles à l’encontre des lanceurs d’alerte sera sanctionnée.

5. Procédure à suivre



5.1 Réception d’un signalement

Lorsqu’un rapport est soumis, sa réception est documentée dans le système de signalement.

Le lanceur d'alerte est immédiatement informé, au plus tard dans les 48 heures suivant la réception de son rapport, à condition qu'une réponse soit possible et que le lanceur d'alerte ne soumette pas un rapport anonyme ne permettant pas de réponse.

5.2 Examen du signalement

L'Ethics Officer vérifie que le rapport reçu contient suffisamment d'information pour procéder à une enquête.

Si les informations ne sont pas suffisantes, il contactera le lanceur d'alerte pour lui demander des précisions avec le soutien de Safecall, si nécessaire. Si les informations ne sont pas suffisantes et s'il n'est pas possible de prendre contact avec le lanceur d'alerte, l'affaire sera close sans suite.

5.3 Clarification des faits

L'Ethics Officer examine lui-même les faits ou transmet l'affaire au service compétent de l'entreprise pour enquête, en tenant compte des principes de confidentialité et de protection des données. Si nécessaire, les faits sont discutés avec le lanceur d'alerte.

Dans le cas où

- une alerte est particulièrement critique ;
- l'Ethics Officer du groupe juge nécessaire de faire appel à l'expertise du Comité de conformité réduit ;
- l'alerte porte sur des faits relevant de la fraude, de la corruption, du conflit d'intérêts, du droit de la concurrence/antitrust, de la conformité commerciale, du droit des données, ou de la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement,

l'Ethics Officer informe régulièrement le Comité de conformité réduit.

Le cas échéant, l'Ethics Officer ou le Comité de conformité réduit vérifie que l'équipe chargée de l'enquête dispose des ressources nécessaires pour mener l'enquête en toute conscience et dans le respect des règles éthiques.

Si l'enquête interne révèle des allégations ou des soupçons dépassant les faits qui ont conduit à l'ouverture de ladite enquête interne, il appartient à l'Ethics Officer ou, le cas échéant, au Comité de conformité réduit de déterminer les mesures à prendre et, si nécessaire, de décider de l'ouverture d'une enquête interne distincte si les allégations sont d'une nature différente.

L'Ethics Officer convoque un Comité d'éthique pour prendre une décision finale en la matière.

Si l'Ethics Officer ou le Comité de conformité réduit en arrivent à la conclusion, après clarification des faits, discussion et enquête, qu'aucun risque ou violation comme définis au chapitre 2 relatif au champ d'application de la procédure n'est établi, l'affaire est close. Le lanceur d'alerte est alors informé du classement de l'affaire.

5.4 Recherche d'une solution

Si l'Ethics Officer ou le Comité de conformité réduit sont convaincus, après clarification des faits, discussion et enquête, qu'une violation ou un risque comme définis au chapitre 2 relatif au champ d'application de la procédure sont établis, une action comprenant des mesures préventives et correctives sera proposée. Le lanceur d'alerte sera, si possible, impliqué dans le processus.

5.5 Conclusion de la procédure

Le lanceur d'alerte sera informé de la conclusion de la procédure, à condition qu'il soit possible d'établir un contact avec lui. Si le signalement a été effectué sur le système d'alerte électronique, le lanceur d'alerte peut suivre l'avancement de l'enquête directement sur la plateforme.

L'Ethics Officer veille à ce que toutes les conditions soient réunies pour mener l'enquête à bien.

HAGER s'efforce de rester en contact avec le lanceur d'alerte après la fin de l'enquête afin d'éviter toutes éventuelles représailles.

La durée de traitement d'un signalement varie en fonction de l'affaire et peut donc prendre de quelques jours à plusieurs mois. HAGER met tout en œuvre pour traiter et conclure rapidement tous les signalements et les enquêtes qui en découlent.